



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2016-8-6-2

Séance du vendredi 9 septembre
2016

INSERTION PAYSAGERE DES LIGNES ELECTRIQUES ET TELEPHONIQUES ET CONTRAT DE TERRITOIRE DE VIE

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSEES :

Mmes FUCHS, JENN.

EXCUSE AVEC PROCURATION :

M. MULLER Lucien donne procuration à Mme MARTIN.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2013-5-5-1 du 5 décembre 2013 relative à l'adoption des 7 Contrats de Territoire de Vie de deuxième génération pour la période 2014-2019,
- VU la délibération du Conseil Général n°CG-2015-1-5-1 du 23 janvier 2015 relative à la première révision des Contrats de Territoire de Vie 2014-2019,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2016-2-6-1 du 18 mars 2016 relative à la politique de l'environnement et du cadre de vie,
- VU le règlement financier départemental,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,
- VU l'avis favorable de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie lors de sa réunion du 3 juillet 2015 et du 6 novembre 2015,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ accorde des subventions pour un montant total de 57 243 € aux communes de MERTZEN et ILLTAL (OBERDOF) pour l'insertion paysagère des lignes électriques et téléphoniques, conformément au tableau joint en annexe,
- ❖ précise que le versement de ces subventions sera effectué en un seul paiement, à la fin des travaux,
- ❖ précise que la dépense correspondante sera prélevée sur le Programme K217 au chapitre 204 - fonction 71 - nature 204142 - code programme 35921 - AP 2013 pour ces deux communes.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité